

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25 septembre 2023

PRESENTS : ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPES Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, , ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : ADAM Jean-Pierre, CARLES Marie-Françoise, GLORYS Jean-Paul, MOLINIE Laëtitia, TOUTAIN Sandrine,

POUVOIR DONNÉS : ARMELLINI Audrey pouvoir à Mme Castillo Julie, DE BRITO Audrey pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPES Carole, ROBLIN Bertrand pouvoir à M. THOLLON POMMEROL François

SECRETAIRE DE SEANCE : MASSIAS Bernard

PROCES-VERBAL DU 11 juillet 2023

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2023. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Exonération TEOM / locaux industriels et commerciaux

Le Président rappelle les dispositions de l'article 1521.III.1.2.3 du Code Général des Impôts qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

EXONERE de TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1.2.3 du Code Général des Impôts les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux conformément à la liste annexée.

PRECISE que cette exonération annuelle s'applique à l'année d'imposition 2024.

PRECISE que cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

PRECISE que la liste des locaux concernés est jointe en annexe.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Exonération TEOM / redevance spéciale

M. Florian PATACCONI ne participe pas au vote : **Votants : 45**

Vu les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

Vu les délibérations n° 2017/072 du 6 novembre 2017, n° 2021/062 du 20 juillet 2021 et n°2023/042 du 9 mai 2023 relatives à la redevance Spéciale. Considérant que le conseil communautaire a décidé d'exonérer de TEOM les propriétaires de locaux assujettis à la redevance Spéciale.

Le conseil communautaire par 45 voix pour,

Vu l'article 1521 du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis de ce code,

EXONERE de TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2024, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales.

PRECISE que cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

PRECISE que la liste des contribuables concernés est jointe en annexe.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Contrat d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028

Le Président expose l'opportunité pour l'EPCI de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissement du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux.

Vu le code de la commande publique.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne charge le centre de gestion de Lot et Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. Coteaux et Landes de Gascogne se réserve la faculté d'y adhérer une fois les résultats de la consultation présentés par le centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Article 2 : Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, maladie professionnelle, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025
- Régime du contrat : par capitalisation.

Article 3 : En cas de souhait de Coteaux et Landes de Gascogne, suite à la consultation menée par le CDG, de ne pas y donner suite, une tarification compensatrice de 500 € sera facturée. Ce montant permettra de financer une partie du travail de fond des équipes juridiques et contrat groupe du CDG qui estiment le besoin, réunissent les statistiques, rédigent le cahier des charges du lot, assurent la publicité de la consultation, procèdent aux négociations, aux analyses et remettent in fine les résultats de la consultation aux collectivités ayant donné mandat. Cette tarification compensatrice ne sera facturée que dans le cas où Coteaux et Landes de Gascogne ne donnerait pas suite.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Convention « Système d'Information Géographique »

Mme Julie CASTILLO ne participe pas au vote : **Votants : 44**

Le président indique que le centre de gestion propose aux collectivités de Lot et Garonne une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique de gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie et du cimetière.

Coteaux et Landes de Gascogne est adhérente à ce service. Face à la croissance de la mission InfoGéo47 et à l'augmentation des coûts associés, le conseil d'administration du centre de gestion de Lot et Garonne a voté une revalorisation des tarifs et la mise en place d'une indexation de ceux-ci (au 1^{er} janvier 2025). Ces nouvelles modalités entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 avec résiliation de la convention actuelle au 31 décembre 2023.

La nouvelle convention comprend les services suivants :

- L'accès à un panel d'applications cartographiques en mode Internet pour la gestion du SIG, à l'échelle intercommunale et/ou de ses communes membres, sous forme de packs d'applications, choisies en fonction des besoins et des compétences de la collectivité.

Les principales applications sont :

- Mon Environnement – consultation d'informations géographiques ;
- Droit des Sols – gestion des dossiers d'urbanisme ;
- Voirie – gestion des éléments de voirie ;
- Cimetière – gestion des éléments funéraires.
- La délivrance des fichiers fonciers standards (matrice cadastrale ouverte) pour le périmètre de la collectivité.
- L'assistance du CDG47 : maintenance aux applications, suivi des dossiers de la collectivité et formation aux utilisateurs.
- La mise à jour des données cartographiques de la collectivités (documents d'urbanisme, etc.) dans les applications de consultation InfoGéo47.

Le conseil communautaire par 44 voix pour,

AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au service « information géographique » proposée par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que le choix de la collectivité se porte sur le Pack InfoGéo47 EPCI – « Service Complet »,

AUTORISE le paiement des sommes dues au CDG 47.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Convention « Accompagnement numérique »

Mme Julie CASTILLO ne participe pas au vote : **Votants : 44**

Le président indique que la communauté de communes est signataire, depuis 2018, de la convention « accompagnement numérique » proposée par le centre de gestion de Lot et Garonne.

Ce service est en pleine croissance avec une hausse constante de l'activité, notamment celle liée à l'assistance pour les logiciels métiers. Pour continuer à délivrer un service de qualité le CDG a recruté un cinquième agent à temps complet dédié à l'assistance à l'utilisation des logiciels métiers ainsi que deux techniciens chargés du support technique pour les installations de logiciels, leurs paramètres et l'assistance technique quotidienne aux collectivités.

Afin de tenir compte de ces évolutions le conseil d'administration du centre de gestion de Lot et Garonne a pris la décision de repenser l'organisation de la mission « accompagnement numérique » en créant deux forfaits adaptés :

- Le forfait « métiers » : assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés.

- Le forfait « technologie » : accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, le contrôle de légalité et de la chaîne comptable.

Le conseil d'administration a également décidé de revaloriser ses tarifs et de mettre en place une indexation de ceux-ci (au 1^{er} janvier 2025). Ces nouvelles modalités entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 avec résiliation de la convention actuelle au 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire par 43 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au service « accompagnement numérique » proposée par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que le choix de la collectivité se porte sur les forfaits « métiers » et « technologie ».

AUTORISE le paiement des sommes dues au CDG 47.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Demande de subvention DETR / DSIL 2024 extension des locaux

Le président présente le projet d'extension des bâtiments communautaires. Celui-ci est destiné à créer deux nouveaux bureaux ainsi qu'une salle de réunion. Ce projet fait partie des investissements inscrits au budget 2023.

Le président présente le plan de financement de cette opération.

Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Gros œuvre	29 060 €	34 872 €
Lot 2 Charpentes / couverture / murs à ossature bois / bardage / zinguerie	36 640 €	43 968 €
Lot 3 Menuiserie extérieure aluminium	10 100 €	12 120 €
Lot 4 Menuiserie intérieure bois	5 050 €	6 060 €
Lot 5 Plâtrerie / isolation	12 600 €	15 120 €
Lot 6 Carrelage	6 300 €	7 560 €
Lot 7 Peintures	8 840 €	10 608 €
Lot 8 Electricité / ventilation	9 500 €	11 400 €
Lot 9 Climatisation réversible	7 500 €	9 000 €
Création rangement et ouverture vers extérieur	7 566 €	9 079 €
Terrasse bois	40 950 €	49 140 €
Sondage sols	1 500 €	1 800 €
SPS	3 500 €	4 200 €
Contrôle technique	3 000 €	3 600 €
Levé topographique	500 €	600 €
Maitrise d'œuvre	15 057 €	18 068 €
TOTAL	197 663 €	237 196 €

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter la participation financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2024 conformément au plan de financement ci-avant,

PRECISE que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution,

PRECISE que la communauté de communes récupère le FCTVA,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA)

Le président indique que l'Etat à mis en place un dispositif dénommé Volontaire Territorial en Administration destiné aux collectivités territoriales des territoires ruraux. Ce dispositif permet de recruter de jeunes diplômés pour venir renforcer l'ingénierie des collectivités. Le recours à ce dispositif donne droit à une subvention de l'Etat à hauteur de 20 000 € par poste. La personne qui pourrait être recrutée viendrait en renfort sur les thématiques Habitat et Mobilité.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE la création d'un poste de chargé de mission « Habitat et Mobilités » sur le dispositif VTA,

PRÉCISE que le recrutement se ferait sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximum de 6 ans,

PRÉCISE que le poste sera à temps complet,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Prolongation emplois Parcours Emploi Compétences

Par délibération n° 089/2021 du 18 octobre 2021 le conseil communautaire décidait de créer 6 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétence. Au moment de cette délibération la durée maximum de ces contrats était de 18 mois. Trois des emplois ci-dessus ont été prolongés au-delà de cette période suite à une modification de la durée maximum des contrats PEC.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

PROLONGE de 18 à 24 mois la durée de recrutement de 3 postes d'agents polyvalents des services administratifs pour une durée hebdomadaire de travail comprise entre 21 et 35 heures.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Convention de financement – prolongation de la MOUS « sédentarisation des gens du voyage »

Le président rappelle que la communauté de communes s'est inscrite dans la démarche de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour la sédentarisation des gens du voyage en Lot et Garonne. Celle-ci a été menée dans le département de juillet 2021 à juillet 2023.

Le diagnostic, établi dans le cadre de ces travaux, accompagné de propositions opérationnelles a montré qu'il s'écoulerait entre 1 et 2 ans avant que les projets d'habitat ne commencent à se construire. Afin de ne pas couper le lien qui s'est tissé avec les ménages au cours des deux années de la MOUS le département propose de poursuivre l'accompagnement des familles via la création de missions complémentaires au marché initial. Ces missions n'avaient pas été prévues au marché car elles sont spécifiques aux problématiques de chaque territoire qui n'avaient pu être anticipées.

En conséquence il est proposé de poursuivre la MOUS pour l'aire de fait de Casteljaloux. Le lieu ayant été reconnu insalubre, Coteaux et Landes de Gascogne va pouvoir engager une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) – Bidonville. Pour ce faire, il faudra notamment l'adhésion des ménages à un projet d'habitat ainsi que les acculturer aux paiements de loyers et des fluides.

Cette mission complémentaire préalable à la procédure RHI a été chiffrée à 10 000 €. Le département en prendrait 50% à sa charge et l'Etat 25%. La part communautaire s'élèverait à 25% soit 2 500 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE l'ajout d'une mission complémentaire à la MOUS sédentarisation des gens du voyage en Lot et Garonne,

VALIDE le plan de financement de cette mission complémentaire tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE le président à signer la convention portant sur ce dossier avec le département de Lot et Garonne,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte d'un projet de recrutement et de l'arrivée du nouveau directeur des services techniques

Le conseil communautaire à l'unanimité,

MET à jour, comme suit, le tableau des effectifs communautaires :

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations	Nom		
Filière administrative	DGS	1	0		35h	ZINCK Dominique	
	Attaché Hors classe	1	1		35h	ZINCK Dominique	
	Attaché territorial principal	1	1		35h	MARTINEZ Olivier	
	Attaché territorial	1	1	non titulaire	35h	JARRY Cécile	
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0		35h		
	Rédacteur	1	0		35h		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	1		35h	ZANETTE Audrey	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		3	3		35h	LENCLOS Céline
						35h	LABOURGADE Sylvie
						15h	BOIZIEAU Laetitia
Adjoint administratif territorial		3	1		35h	ROUSSET Manon	
					15h		
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF		14	8				
Filière animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1		35h	ROUY Nathalie	
	Animateur territorial	1	0		28h		
	Adjoint territorial d'animation	1	0		17,5h		
SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION		2	1				
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	0		35h		
	Technicien territorial principal de 2ème classe	2	2		35h	LESTRADE Frédéric	
					35h	SELVA Sandrine	
	Technicien territorial	1	1		35h	DUPIN Patrick	
	Agent de maîtrise principal	1	1		35h	CAUBET Guy	
	Agent de maîtrise	1	0		35h		
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	4		35h	RICHER Jean Claude	
					35h	CAUBET Georges	
					35h	BONNET Pascal	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	10	10		35h	ROUSSET Charles	
				35h	LOPES Jean-Paul		
				35h	FAGET Damien		
				35h	DUPUY Pierre-Marie		
				35h	MATEOS Jérôme		
	35h	LABADIE Patrick					
	35h	BENETEAU Guy					

			35h	CAZAUBONNE Jean Marie	
			35h	LABBE Eric	
			35h	RENAUDIN Philippe	
			35h	CHARNEY Guillaume	
	Adjoint technique territorial	16	13	35h	ABONDIO Vincent
				35h	ALVES Carlos
				35h	ALVES Emmanuel
				35h	BENOUAHAB Mathieu
				35h	DELAGARDE David
				35h	MARQUET Alexandre
				35h	MAZZOLO Stéphane
				35h	PELERIN Alexandre
				35h	PRENDIN Bertrand
				35h	QUAINO Denis
				35h	TAYLOR Laurent
				35h	BARBARISQUE Bruno
				35h	FERRACHO Jimmy
				35h	
				35h	
				35h	
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE		36	31		
TOTAL POSTE OUVERTS		52	40		

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Convention recensement friches agricoles

Le président indique que depuis 2016 la chambre d'agriculture de Lot et Garonne poursuit un programme de localisation et de valorisation des friches agricoles. Plusieurs territoires ont déjà été étudiés notamment les agglomérations d'Agen, de Villeneuve et de Marmande, Fumel Vallée du Lot et Confluent et Coteaux de Prayssas.

Ce travail de recensement permet de sensibiliser et d'orienter les élus dans leur choix en matière d'urbanisme. Les objectifs du programme visent à conduire une étude sur le devenir foncier agricole avec un double prisme : celui des propriétaires de terres non cultivées et celui des exploitants de plus de 55 ans. Il s'agit donc de visualiser et d'anticiper l'évolution du foncier.

D'un point de vue méthodologique, la chambre d'agriculture répertorie pour chaque commune parcelle par parcelle les terres non déclarées à la PAC et le propriétaire concerné. Ceci donne lieu à l'établissement d'une cartographie par commune, puis à un important travail de terrain pour aller voir les parcelles et rencontrer les propriétaires. Cette phase de terrain se fait en concertation avec les mairies. En parallèle les agriculteurs de plus de 55 ans encore en activité sont contactés et rencontrés, afin de les informer des possibilités en matière de succession tout en collectant des données sur le devenir de chaque exploitation.

Le montant de l'étude à mener s'élève à 20 000 € H.T. Sa durée s'étalera sur deux années.

Le conseil communautaire par 38 voix pour et 8 abstentions,

VALIDE la réalisation de cette étude par la chambre d'agriculture de Lot et Garonne,

VALIDE le montant de l'étude tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE le président à signer le contrat d'accompagnement « Etudes foncières et analyse des cédants » avec la chambre d'agriculture de Lot et Garonne

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sorties scolaires école de Grézet-Cavagnan

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Grézet-Cavagnan pour ses projets de sorties scolaires,
Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

Deux sorties bibliothèque : 208 €.

AUTORISE le président à verser cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Apprentissage de la natation école La Salle Ste Marie

Le président indique que l'école La Salle Ste Marie a pris en charge directement les frais de transport lié à l'apprentissage de la natation,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire pour procéder au remboursement de ces frais qui s'élèvent à 858 e à l'école La salle Ste Marie,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à l'école La Salle Ste Marie la somme de 858 € en lui attribuant la subvention suivante :

Frais de transport piscine : 858 €.

AUTORISE le président à verser cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Subvention exceptionnelle – Triathlon des cadets de Gascogne

M. GARBAY Bruno ne participe pas au votre : **Votants : 45**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Triathlon des cadets de Gascogne »
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire par 45 voix pour,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Triathlon des cadets de Gascogne »

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention – Tennis club Houeillès

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Tennis club Houeillès » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 157 € (2696 € * 80%) à l'association « Tennis club Houeillès » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Tennis club Houeillès » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fonds de concours – Attributions

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

Le Président indique qu'une nouvelle demande a été déposée.

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
71	BEAUZIAC	Rénovations et isolations de bâtiments communaux	342 262 €	10 %	30 000 €

Le maire de la commune concernée ne participe pas au vote

Dossier n° 71 – Mme ROMAN Dominique ne participe pas au vote - Votants : 45- **le conseil communautaire par 45 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 71** conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Convention de délégation de la compétence transports scolaires - Avenant n° 4

En sa qualité d'autorité organisatrice de transports scolaires, la région Nouvelle Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne ont signé, le 23 juillet 2019, une convention de délégation de compétence « transports scolaires » qui prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Vu la délibération n° 080.2020 du 23 novembre 2020 ayant décidé la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine,
Vu la délibération n° 053.2021 du 20 juillet 2021 ayant décidé la signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine,
Vu la délibération n° 083.2022 du 21 septembre 2022 ayant décidé la signature d'un avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine,

La région propose de conclure un avenant n°4 modifiant les articles 2 et 4.2.1 de la convention précitée comme suit :

Article 2 : « la présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'éducation nationale.

Article 4.2.1 : « Sous réserve d'une décision contraire de la région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement national des transports scolaires ».

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 080.2020 du 23 novembre 2020 ayant validé la signature d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence « transports scolaires »
Vu la délibération n° 053.2021 du 20 juillet 2021 ayant validé la signature d'un avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence « transports scolaires »
Vu la délibération n° 083.2022 du 21 septembre 2022 ayant décidé la signature d'un avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence « transports scolaires »

AUTORISE le président à signer avec la région Nouvelle Aquitaine un avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence « transports scolaires » modifiant les articles 2 et 4.2.1 de ladite convention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à **20h15**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **080/2023 à 096/2023**

Les conseillers communautaires approuvent le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Le président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Le Président,
Raymond GIRARDI

Le secrétaire de séance,
Bernard MASSIAS

Publication le